



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Octobre rose

N°1592026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité des activités dans le cadre d'octobre rose,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits place Paul Saissac au droit du n°11 au n°18, du n°19 au n°25 et du n°26 au n°34 le dimanche 11 octobre 2026 de 5h00 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement sera limité à 20 minutes sur les places de stationnement situées sur l'axe principal place Paul Saissac de part et d'autre des places PMR durant la même période.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés de mettre en place et de retirer, aux heures visées à l'article 1, tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les Services Techniques de la ville.

Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 28 SEP. 2026

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 28 SEP. 2026... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 28 SEP. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.